REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/1/9 DU 15 JUILLET 2019 PORTANT REVOCATION D'UN OFFICIER DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi Organique n° 1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1 / 27 du 29 décembre 2017 Portant Révision du Code Pénal;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/083 du 20 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

Vu le dossier administratif et disciplinaire de l'intéressé;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes;

DECRETE:







Article 1 : Est révoqué de la Police Nationale du Burundi :

CPP Fabien NDAYISHIMIYE, OPN 0127 de la matricule;

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3: Le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 15 juillet 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES,

Alain Guillaume BUNYONI

Commissaire de Police Chef.